

R-Vie Pension¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital protégé et à capital variable.
Garanties	- En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle. - En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès. Le contrat comporte deux phases. Il débute par une phase d'accumulation qui expire à la date anniversaire du contrat qui suit le 60^{ème} anniversaire de l'assuré, ou au bout de 10 ans si le contrat est souscrit après le 50^{ème} anniversaire de l'assuré. La phase d'accumulation est suivie d'une phase de liquidation, durant laquelle l'assuré peut retirer tout ou une partie de son épargne, ou la convertir en rente viagère. La phase de liquidation prend fin à l'échéance du contrat, fixée à la date anniversaire du contrat qui suit le 74^{ème} anniversaire de l'assuré. Les investissements sont répartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé, suivant une clé de répartition choisie par l'assuré. La répartition sur le support à capital protégé ne peut pas excéder 50% des versements. L'épargne accumulée peut être arbitrée entre les différents supports d'investissement tout au long de la durée du contrat. L'épargne accumulée après arbitrage sur le support à capital protégé ne pourra toutefois pas excéder 50%. Supports à capital variable L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des rachats et arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion. Support à capital protégé L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais d'entrée, augmentés des arbitrages entrants et des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des rachats et des frais prélevés, ainsi que des arbitrages sortants.
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en vue de se constituer un complément de pension dans le cadre de l'article 111bis LIR.
Fonds	Les investissements à capital variable peuvent être effectués sur les fonds d'investissement ci-dessous, gérés par CapitalatWork Foyer Group. Capital at Work Foyer Umbrella ESG Bonds (ISIN LU0974685322). Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'obligations d'émetteurs publics ou privés adoptant une approche responsable et durable. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins. Capital at Work Foyer Umbrella ESG Equities (ISIN LU1667873787). Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche responsable et durable, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins. Capital at Work Foyer Umbrella Contrarian Equities (ISIN LU0090697987). Ce fonds investit principalement en actions de sociétés des Etats-Unis et d'Europe, généralement délaissées par les marchés mais qui offrent des perspectives intéressantes. Le Compartiment investit accessoirement une portion moins importante de ses actifs dans des sociétés d'autres régions du monde. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2024

- **Capital at Work Foyer Umbrella Defensive Fund (ISIN LU0617430730).** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 25% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Balanced Fund (ISIN LU0617431035).** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 50% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui accepte de prendre des risques modérés et qui compte investir sur une période de 8 ans au moins.
- **Capital at Work Foyer Umbrella Dynamic Fund (ISIN LU0617431381).** Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 75% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.

Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le lecteur se référera aux informations précontractuelles disponibles sur le site www.foyer.lu/fr/fif ainsi qu'au reporting périodique des différents compartiments sur le site web : www.capitalatwork.com

Additionnellement, le fonds monétaire suivant est également accessible pour les investissements à capital variable :

- **Eurizon Fund - Cash EUR Z Cap. (ISIN LU0335987003).**

Rendement

Support à capital protégé

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti est 0%.

Participation bénéficiaire

La participation aux bénéfices est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.

Le taux annuel de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 2,25%.

Supports à capital variable

Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties.

Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.

Rendement du passé

	Capital Protégé	ESG Bonds	ESG Equities	Contrarian Equities	Defensive fund	Balanced fund	Dynamic fund	Cash EUR
2019	1,75%	7,48%	29,02%	37,79%	12,61%	17,99%	23,97%	-0,46%
2020	1,00%	2,80%	9,62%	4,27%	3,27%	4,51%	5,37%	-0,51%
2021	1,00%	2,36%	24,81%	23,02%	7,19%	12,99%	18,25%	-0,74%
2022	1,00%	-7,04%	-12,44%	-11,22%	-7,03%	-8,02%	-9,24%	-0,78%
2023	1,50%	2,91%	20,32%	18,99%	7,24%	11,48%	15,82%	2,79%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

- Frais d'entrée

2,00% des primes.

- Frais de sortie

- durant la phase d'accumulation : 5,00% du montant retiré, diminuant de 1% par an au cours des 5 dernières années de la phase d'accumulation
- durant la phase de liquidation : néant

- Frais de gestion - Frais d'arbitrage - Autres frais	Frais de gestion mensuels : 0,10% par mois de l'épargne accumulée. Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat. 0,50% des montants arbitrés, avec un arbitrage gratuit par an. Frais de changement de clé de répartition : 0,50% de l'épargne accumulée du contrat, avec un changement gratuit par an.
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Il prend fin soit en cas de décès de l'assuré, soit lorsque l'assuré demande le rachat total de l'épargne accumulée ou sa conversion en rente viagère, soit au plus tard au terme de la phase de liquidation (date anniversaire du contrat qui suit le 74 ^{ème} anniversaire de l'assuré).
Valeur d'inventaire	Les valeurs d'inventaire des supports à capital variable sont publiées sur le site web : www.capitalatwork.com .
Primes	La prime périodique doit être comprise entre € 50 et € 266,66/mois (ou entre € 600 et € 3 200/an). Des versements libres (i.e. des primes non planifiées) peuvent compléter les primes périodiques. Les primes sont planifiées jusqu'à l'échéance du contrat. Le souscripteur peut en suspendre le paiement à tout moment. De plus, le premier rachat partiel effectué sur le contrat entraîne l'arrêt automatique des primes périodiques, et les versements libres ne seront plus acceptés sur le contrat après ce rachat.
Fiscalité	- Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111bis LIR. - Les primes ne sont soumises à aucune taxe. - Durant la phase de liquidation et à l'échéance, les rentes viagères sont exemptées à concurrence de 50%, et les prestations en capital sont imposées à la moitié du taux global. - Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. - Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle. - Pour les résidents belges, une taxe de 2% des primes est appliquée et retenue par Foyer Vie.
Rachat Rachat partiel	Un rachat partiel n'est pas possible durant la phase d'accumulation. Durant la phase de liquidation, un rachat partiel est possible une fois par an. Après le premier rachat partiel, plus aucune prime ne peut être versée sur le contrat. Les rachats partiels sont toujours effectués au prorata de la répartition de l'épargne accumulée. Rachat partiel minimal : € 5 000. Minimum en compte après rachat partiel : € 5 000.
Rachat total	Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne l'imposition intégrale de la valeur de rachat comme revenu divers au tarif normal de l'impôt sur le revenu s'il est effectué durant la phase d'accumulation.
Information	Le souscripteur reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date, ainsi qu'un certificat reprenant le total des primes versées au cours de l'année écoulée.